



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Dijon, le 13 FEV. 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projet(s)

Objet : **Appel à projets régional 2021** / Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (**MILDECA**)

Réf : Note du président de la MILDECA en date du 01/12/2020

**CET APPEL À PROJETS CONCERNE
DES PROJETS D'INTÉRÊT RÉGIONAL DONT LES ACTIONS DEVRONT SE
DÉCLINER SUR AU MOINS DEUX DÉPARTEMENTS DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ.**

*Pour rappel, chaque département lance un appel à projets départemental
pour les actions ne concernant qu'un seul département.*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Créée en 1982, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale (santé, insertion, éducation, intérieur, justice). Si ses missions sont plurielles, toutes valorisent **une approche globale et intégrée** des problématiques liées aux drogues et conduites addictives.

Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département notamment par la gestion d'un fonds de concours annuel (régit grâce à cet appel à projets). Ce fonds est alimenté par le produit des avoirs criminels définitivement confisqués sur le territoire national au moment du jugement de condamnation.

Préfecture de la Côte-d'Or, préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mèl : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

UN PLAN NATIONAL POUR UNE ACTION RÉGIONALE

Le plan national 2018-2022 de la MILDECA s'articule autour de **6 grands défis** :

1. Protéger dès le plus jeune âge;
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société;
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic;
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion;
5. Renforcer la coopération internationale;
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

La feuille de route régionale pour la Bourgogne-Franche-Comté reprend ces 6 items à partir de :

x 11 constats réalisés :

- Une consommation de tabac et d'alcool prévalente chez les jeunes;
- De fortes disparités selon le statut scolaire avec des consommations de tabac et d'alcool plus importantes chez les apprentis et les jeunes hors milieu scolaire;
- De fortes inégalités sociales face au tabagisme;
- Une proportion élevée de femmes enceintes fumant encore lors du 3^e trimestre de grossesse;
- Une forte proportion de fumeurs intensifs parmi les fumeurs quotidiens;
- Une surmortalité liée à la consommation de tabac et d'alcool en particulier dans 3 départements (Nièvre, Yonne, Haute-Saône);
- Une plus forte proportion d'interpellations pour ivresse sur la voie publique que dans le reste du territoire national;
- Une accidentologie plus importante liée aux consommations d'alcool notamment;
- Une consommation de cannabis plus élevée chez les Francs-comtois, les jeunes de 25-34 ans, les étudiants et les chômeurs;
- Une consommation d'héroïne et d'hallucinogènes en lien avec la culture techno alternative;
- Un public pris en charge en CSAPA et en CAARUD plus jeune, moins précaire, moins souvent orienté par la justice et plus souvent pris en charge principalement pour des problèmes d'alcool que de cannabis.

Ces constats ont permis de mettre en exergue :

x 9 priorités régionales réparties dans 3 axes :

1°) Mener des actions de prévention dès le plus jeune âge

- ✓ Promouvoir les programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CPS) des jeunes et de soutien par les pairs;
- ✓ Développer des actions à destination des jeunes les plus exposés;
- ✓ Développer des actions de soutien à la parentalité.

2°) Accompagner les populations à risque

- ✓ Développer des actions en direction des publics spécifiques (migrants, chômeurs, publics précaires, personnes en situation de handicap, mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ...);
- ✓ Développer des actions en direction des personnes sous main de justice;
- ✓ Limiter les consommations des femmes enceintes.

3°) Agir pour rendre les produits moins accessibles

- ✓ Limiter les consommations lors des événements festifs notamment (soirées étudiantes,...);
- ✓ Faire respecter les interdits protecteurs;
- ✓ Lutter contre les trafics.

EMPLOI DES CRÉDITS

Destinataires de l'appel à projets

Les projets doivent être portés autant que possible par des associations. Toutefois, les porteurs de projet résultant de partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont également destinataires.

Critères d'éligibilité

- La priorité sera donnée :
- ✓ aux projets à caractère innovant ;
 - ✓ -aux projets cofinancés ;
 - ✓ aux projets favorisant la coordination de dispositifs concourant à des objectifs communs;
 - ✓ faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet à l'échéance fixée.
- Pour être éligibles, les projets devront :
- ✓ viser des actions à envergure régionale ou interdépartementale en Bourgogne-Franche-Comté (au moins 2 départements) ;
 - ✓ s'inscrire dans les priorités d'actions énumérées ci-avant ;
 - ✓ prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA).

Attention :

Le fonds MILDECA ne peut être utilisé pour financer :

- des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire ;
- des achats de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- d'une manière générale, de l'investissement (matériel informatique, locaux, véhicules...);
- le recrutement d'agents encore assurer le versement de rémunération à des tiers;
- des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

ÉVALUATION DES ACTIONS

Toute action subventionnée devra faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif (signé par le représentant légal). Ces éléments devront être transmis avant le 31 janvier 2022 en préfecture. Vous trouverez la trame à renseigner page 14 à 16 du [Cerfa n° 12156*03](#).

Par ailleurs, **aucun financement ne pourra être reconduit en 2021 si son évaluation pour 2020 n'a pas été transmise.**

Enfin, le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution, ou a posteriori. Le Préfet se réserve également le droit de procéder à des contrôles sur pièce ou sur place, concernant l'utilisation des subventions.

MODALITÉS PRATIQUES POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention se fait exclusivement **par voie numérique**.

Le dossier est constitué impérativement :

- ✓ du dossier **Cerfa n° 12156*03** dûment renseigné **avec la déclaration sur l'honneur page 11 et l'attestation page 12 dûment signées**.
- ✓ les statuts de l'association¹;
- ✓ la liste des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration)²;
- ✓ Le pouvoir donné au signataire si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association;
- ✓ un RIB à jour³;
- ✓ les comptes approuvés de l'exercice clos (année 2020);
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes (année 2020) ou la référence de la publication sur le site internet des JO⁴;
- ✓ le dernier rapport d'activité.

Les dossiers sont à déposer uniquement sur la plateforme MILDECA :
<https://transnum-portail.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/277194?lang=fr>

Date limite de dépôt des dossiers : le 1er mars 2021

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 03.80.44.64.28 ou faire une demande par mël :
pref-direction-securités@cote-dor.gouv.fr

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Chef de projet régional
chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives



Danyl AFSOUD

- 1 S'il s'agit d'un renouvellement d'action(s) et que ces documents n'ont pas été modifiés depuis, il ne sera pas nécessaire de les transmettre à nouveau en préfecture
- 2 IDEM
- 3 IDEM
- 4 Le commissaire aux comptes est désigné dans les associations qui, entre autres, reçoivent annuellement plus de 153000 euros de dons ou de subventions

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mël : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>